

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 25 septembre 2023

Délibération n° 2023-1866

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information : développement solidaire et action sociale

Commune(s) :

Objet : Gestion des déchets - Téléthon 2023 - Attribution d'une subvention à l'Association française contre les myopathies (AFM) - Année 2023

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

Rapporteur : Madame Isabelle Petiot

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 8 septembre 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. F. Camus, M. J. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Chihi, M. Cochet, Mme Coin, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Crédoz, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, M. Haon, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, M. Vullierme, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Charmot (pouvoir à Mme Sarselli), M. Cohen (pouvoir à M. Quiniou), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), Mme Corsale (pouvoir à M. Gascon), Mme Crespy (pouvoir à M. Petit), M. Devinaz (pouvoir à Mme Reveyrand), Mme Ebery (pouvoir à Mme Sechaud), M. Geourjon (pouvoir à Mme Sibeud), M. Marion (pouvoir à Mme Popoff), Mme Nachury (pouvoir à M. Lassagne).

Conseil du 25 septembre 2023**Délibération n° 2023-1866**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information : développement solidaire et action sociale

Commune(s) :

Objet : Gestion des déchets - Téléthon 2023 - Attribution d'une subvention à l'Association française contre les myopathies (AFM) - Année 2023

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 septembre 2023, exposant ce qui suit :

I - Contexte

La Métropole de Lyon participe au Téléthon depuis 2009 en soutenant l'AFM. Cet accompagnement se matérialise par le versement d'une subvention à cette association. Ce soutien financier est calculé sur la base des quantités de papiers, de journaux et de magazines collectés, triés et recyclés dans le cadre de la collecte sélective des emballages ménagers. Les quantités de papiers qui servent à calculer cette aide sont donc issues des bacs de tri, des déchèteries et des corbeilles à papiers placées dans les bureaux de la collectivité. En 2022, la Métropole contribuait à hauteur de 0,50 € par tonne de papiers recyclés.

En 2022, au vu des quantités récupérées et recyclées, la Métropole a pu verser une subvention à l'AFM d'un montant de 7 328,50 €.

En 2023, la Métropole a décidé de reconduire cette aide qui poursuit un double objectif : améliorer le tri des déchets et soutenir un projet solidaire. Ce dispositif de soutien à de grandes causes nationales s'inscrit en effet dans la stratégie de la gestion des déchets de la Métropole comme un moyen de sensibiliser les habitants à un meilleur geste de tri de leurs déchets ménagers en les incitant à mettre leurs papiers dans les bacs de tri ou en déchèteries.

II - Programme d'actions

En 2023, la contribution de la Métropole passe de 0,50 € à 0,75 € par tonne de papiers recyclés, afin de tenir compte de la baisse conjoncturelle des quantités de papier collectés.

Les quantités de papiers, de journaux et de magazines considérées sont celles collectées et triées dans les centres de tri de la Métropole ou dans les centres de massification des papiers collectés en déchèteries et envoyés dans les papeteries à des fins de recyclage en 2022. Ces quantités correspondent aux attestations reçues des papetiers et aux déclarations faites à l'éco-organisme Citeo, dans le cadre de la filière à responsabilité élargie du producteur établie sur les journaux et magazines collectés en France, au titre de l'année 2022, soit 10 627 t.

Les quantités de papiers collectés et recyclés sont en baisse du fait de la poursuite de la numérisation de l'économie française, avec l'utilisation des outils numériques qui remplacent progressivement la presse papier, la très forte baisse de l'activité de distribution du courrier par la Poste et la publicité qui se dématérialise également. La crise sanitaire a été un accélérateur de ces changements en marche depuis une quinzaine d'années.

III - Attribution de la subvention au titre de l'année 2023

Il est proposé le versement d'une subvention de fonctionnement correspondant à 0,75 € par tonne collectée, soit un montant de 7 970,25 € à l'AFM au titre du Téléthon 2023 qui aura lieu les 8 et 9 décembre prochains ;

Vu ledit dossier ;

Le Conseil d'exploitation de la régie de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 7 970,25 € au profit de l'AFM au titre de l'année 2023,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'AFM définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 7 970,25 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 6P40O2488.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 26 septembre 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230925-309657-DE-1-1 Date de télétransmission : 26 septembre 2023 Date de réception préfecture : 26 septembre 2023
